

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse LEROY

Délibération n° 2022/07 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2021, avec 8 voix pour.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	132 867.56 €
Excédent d'investissement	13 451.47 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2021, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	118 359.57 € a
- Reste à réaliser en recette	10 000.00 €
- Reste à réaliser en dépense	37 959.46 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	13 451.47 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	14 507.99 € b

Soit :

$132\,867.56 + 10\,000 - 37\,959.46 + 13\,451.47 = 118\,359.57 \text{ a}$
 $+ 10\,000 - 37\,959.46 + 13\,451.47 = -14\,507.99 \text{ (besoin de financement) b}$

INVESTISSEMENTS 2022

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVENTIONS PREVUES
2131	Porte 35 Grande Rue	3 327,66		
2131	PORTE COULOIR GS	3 336,00	2131/2022/001	3 659
2131	Menuiseries GS	10 908,43	2131/2022/003	9 000
2131	Accès PMR GS	20 000,00	<i>estimation</i>	
2131	BODET Eglise plancher	2 463,12	2131/2022/001	
2131	BODET Eglise Dégat électr	6 747,62	2131/2022/0004	
2131	ISOLATION PHONIQUE	10 176,00		4 240
	TOTAL	56 958,83		
2152	STOP	5 185,70		5 828
2152	PASSAGE PIETONS	2 926,44		
2152	CHEMIN SOLEIL LEVANT	26 696,64		12 049
2152	PLAN TOPOGRAPHIQUE	2 220,00		
	TOTAL	37 028,78		
2157	LEVE TONDEUSE	500,00		
2157				
	TOTAL	500,00		
2184				
	TOTAL	0,00		
2181	Guirlande Noël			
	TOTAL	0,00		
2188	ELECT ALARME GS	1 283,52	2188/2022/002	
2188	ELECT GS + ALARME I	6 474,25		3 500
2188	ALARME INC Mairie sdf	1 780,97	2188/2022/001	
	TOTAL	9 538,74		
	Subvention 2021 reçue 2022			21 987,00
	TOTAL	104 026,35		38 276,00

Délibération n°2022/08 : SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
A.F.R	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Œuvre Nationale des Bleuets de France	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €

Délibération n°2022/09 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal décide de modifier les taux communaux d'imposition à l'unanimité, tel que précisé.

Taxe Foncière (Bâti) :	36,61 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	28,44 %

Soit une augmentation de 0.014 % sur chaque taux

Délibération n°2022/10 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 9 859.36 €.

La provision à constituer est de 1 479 €.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Valide l'inscription au compte 681 le montant de 1 479 € (chapitre 68) dans le budget 2022.

Délibération n°2022/11 : AMORTISSEMENT D'UNE DEPENSE POUR ELABORATION PLAN TOPOGRAPHIQUE DE 02/2009

En février 2009, des frais ont été engagés pour l'élaboration de plans topographiques dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme. Ils ont été inscrits au compte 202 pour un montant de 1 865.76 € et n'ont jamais été amortis.

Ces frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- . Amortir cette dépense en 1 an
- . D'inscrire au compte 6811 en dépense de fonctionnement la somme de 1 865.76 €
- . D'inscrire au compte 2802 en recette d'investissement la somme de 1 865.76 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces inscriptions telles que décrites ci-dessus dans le budget 2022.

Délibération n°2022/12 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement. Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitant est de 50 € minimum.

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 €

. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2022/13 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 55 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2022/14 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 329 711.57 €

Section d'investissement : 125 367.12 €

INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La mise en place de la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire dans la Fonction Publique. Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir élabore un cahier des charges pour préparer l'ouverture d'un marché. La commune sera sollicitée pour participer à ce marché, courant 2022.

Malgré la participation à ce marché, la commune aura le choix d'adhérer ou pas à l'organisme retenu par le Centre de Gestion.

Délibération n°2022/15 : CESSION DE TERRAINS AUTOUR DE LA MARE

La parcelle ZK 132 représentant 119 m² est située entre le terrain ZK 130 (appartenant à M. et Mme Coulon) et la mare. Cette parcelle appartient à M. GUINEBAULT Laurent. Elle permet d'entretenir la mare et les arbres. Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 mentionne que cette bande de terrain sera cédée gratuitement à la commune, mais le transfert n'a pas été fait.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir cette bande de terrain à l'euro symbolique. Contact sera pris avec M. GUINEBAULT.

POINT SUR L'EGLISE : DEVIS BEFFROI + FONDATION DU PATRIMOINE

Lors des réparations électriques dans le clocher de l'église suite à la foudre de 2021, l'entreprise BODET nous a alerté sur le mauvais état du beffroi qui soutient la cloche.

Cette entreprise nous a fait un devis d'un montant de 29 925,10 € ht.

Nous avons également demandé un devis à l'entreprise GOUGEON ; celle-ci propose un devis de 28 938 € ht avec la refonte complète de la cloche (l'entreprise BODET ne faisant qu'un simple nettoyage).

Nous ferons appel au CAUE pour avoir son avis.

Au vu de ces devis élevés, nous avons sollicité un rendez-vous auprès de la Fondation du Patrimoine. Ces travaux de restauration pourraient recevoir des fonds par le biais de cette fondation et par l'ouverture à un appel aux dons.

Une subvention pourrait également être demandée au Conseil Départemental.

Délibération n°2022/16 : MODIFICATION DES MODALITES D'ACCÈS AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

DIVERS

- Boîte à livres : les beaux jours arrivants, il faut prévoir de finaliser la boîte à livres. Dans un premier temps il y aura installation d'étagères puis une date sera prévue pour la décoration de la boîte et la mise en place de livres avec les enfants.....
- Entreprise EIFFAGE pour les marquages prévus : relance faite la semaine dernière au prestataire « Marquage CAILLY »
- Des travaux sans autorisation sur le trottoir au 25 bis chemin du soleil levant ayant été faits, il sera envoyé une lettre recommandée afin de remettre le trottoir en état (des photos avant/après seront jointes)
- Il y a absolument besoin d'une place de rabattement au milieu des stationnements près de l'aire de jeux (entre le 44 et le46 grande rue). Celle-ci existe mais elle est très souvent occupée. De la peinture jaune sera achetée pour la matérialiser et interdire le stationnement.

- Le Conseil Municipal refuse l'installation de nouvelles buses sur certains trottoirs.
- Fibre sur Maisons : une réunion publique sera organisée fin juin 2022 pour informer les administrés de l'arrivée de la fibre dès la fin septembre 2022.
- Nouvelles constructions de maisons individuelles et réseau de télécommunication : on nous demande d'informer les nouveaux propriétaires qu'ils doivent faire réaliser et financer tous les travaux nécessaires à la viabilisation de leurs terrains aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain. Suite à la fin du Service Universel de téléphonie au 1^{er} janvier 2022, ORANGE n'est plus le seul à pouvoir faire ces travaux. XpFibre (opérateur d'infrastructure en fibre optique sur notre zone), peut être contacté pour chaque nouvelle demande.
- Pour préparer l'arrivée de la fibre dans une nouvelle maison, chaque administré pourra aller sur le site xp fibre.com sur la page « contact », objet : « je fais construire une maison neuve » pour déclarer son logement individuel.

Le secrétaire de séance

Le Maire